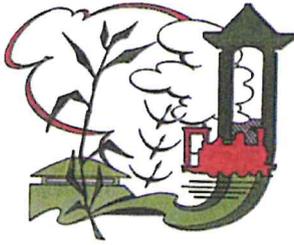


Commune de NOYELLES SUR MER



Procès-verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 30 septembre 2024 à 19 heures 00
À la Salle de réunions de la Mairie

Le trente septembre deux mille vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyelles-sur-Mer, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni dans la salle de réunions sous la présidence de Monsieur Martial BALSAMO, Maire.

Présents : BALSAMO Martial - GALIANI Michel - POTIEZ Florence - HUNAUT Christian - BOUTTÉ Bertrand - RINCY Stéphanie - JOLIBOIS Gérard - LEFEBVRE Anne-Sophie - BESNARD Roland - EVRARD André - LELOIRE Didier.

Absents excusés : SZUBINSKI Stéphane - DE POURCQ Marine

Procurations : SZUBINSKI Stéphane à HUNAUT Christian - DE POURCQ Marine à BALSAMO Martial

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. GALIANI Michel, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2024

Une copie était jointe à la convocation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024
Signature du procès-verbal par le maire et secrétaire.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rapporteur : Martial BALSAMO

Acquisition de plein droit de biens sans maître :

- Propriété Bastien rue Colasse Sailly-Bray

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que la propriétaire de l'immeuble située Rue Colasse à Sailly-Bray, parcelle section AB n°18 (anciennement B n°24 et n°25) d'une contenance de 1 185 m², est décédée le 10 juillet 1991, il y a plus de 30 ans. La commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire. Monsieur le maire propose donc d'exercer ce droit sur cette propriété.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité (13 voix) d'exercer ses droits en application de l'article 713 du code civil.

- Propriété Henric 5 Rue du Général Leclerc

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble située 5 Rue du Général Leclerc, parcelle section AI n°91 (anciennement A n°327) d'une contenance de 67 m², est décédé le 2 janvier 1984, il y a plus de 30 ans. La commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire.

Monsieur le maire propose donc d'exercer ce droit sur cette propriété.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité (13 voix) d'exercer ses droits en application de l'article 713 du code civil.

Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale. En cas de dissolution, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au Centre Communal d'Action Sociale. Le budget et les excédents sont réintégrés dans celui de la commune, tout comme les éventuels biens et contrats du Centre Communal d'Action Sociale, lorsque la commune reprend ses attributions.

Le conseil municipal décide de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2024.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial	X			8. JOLIBOIS Gérard	X		
2. GALIANI Michel			X	9. LEFEBVRE Anne-Sophie	X		
3. POTIEZ Florence	X			10. DE POURCQ Marine	X		
4. HUNAUT Christian	X			11. BESNARD Roland	X		
5. BOUTTÉ Bertrand	X			12. ÉVRARD André	X		
6. SZUBINSKI Stéphane	X			13. LELOIRE Didier	X		
7. RINCY Stéphanie	X			Total	12		1

Composition du Comité consultatif pour l'Action Sociale

Si le conseil municipal souhaite associer des administrés à la prise des décisions du conseil municipal en matière d'action sociale, il peut créer un comité consultatif pour l'action sociale, prévu à l'article L.2143-2 du CGCT, étant précisé que seul le conseil municipal aura la faculté de prendre les décisions. Ce comité est composé de 5 membres élus au sein du conseil municipal et 5 membres non élus désignés par le conseil municipal parmi les habitants de la commune. Le conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix) de créer ce comité et de désigner les membres actuels du Centre Communal d'Action Sociale :

MM. GALIANI Michel, Président – POTIEZ Florence – BOUTTÉ Bertrand – RINCY Stéphanie – JOLIBOIS Gérard – LECLERCQ Florence – HEMBERT Sophie – BERZIN Agnès – PUIROUD Magali – GAPENNE Luc.

Demande de subvention de l'école primaire de Nouvion pour une classe de neige

L'école primaire publique de Nouvion sollicite une aide financière afin d'organiser une classe de neige du 5 au 10 janvier 2025, à laquelle des enfants de la commune participeront.

Ce projet est évalué à 711.00 € par élève.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix) d'allouer une subvention de 60.00 euros par enfant.

[Demande de subvention du collège Jacques Prévert à Nouvion pour un voyage en Écosse de 4 élèves de notre commune.](#)

Le collège de Nouvion en Ponthieu organise pour les élèves de 3^{ème} un voyage pédagogique en Ecosse auquel 4 élèves de notre commune participeront. Ce projet est évalué à 420 euros par élèves.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix) d'allouer une subvention de 60.00 euros par enfant.

[Avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes Travaux de voirie de la CCPM.](#)

La sortie et les nouvelles adhésions du groupement de commande de la CCPM pour les travaux de voirie doivent être approuvées par délibération de chacun des membres du groupement. Les communes de Coulouvillers, Domvast, Gorenflos et Long souhaitent adhérer au groupement et la commune de Forest l'Abbaye souhaite en sortir.

Le conseil municipal à l'unanimité (13 voix) approuve les demandes d'entrées et de sortie des communes énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°3.

[RPQS – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2023](#)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (13 voix) le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023.

[RODP – Redevance d'occupation du domaine public ouvrages de transport et de distribution de gaz, d'électricité et de télécommunications 2024](#)

RODP par les ouvrages de transport de gaz : La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz est de 200.62 € (à raison de $(1179.4 \text{ ml} \times 0,035) + 100 \times 1,42$) soit 201.00 € arrondi à l'euro le plus proche, conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

RODP par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité : La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est de 238.94 € (à raison de $153 \text{ €} \times 1.5617$) soit 239.00 € arrondi à l'euro le plus proche, conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

[RODP par les ouvrages des infrastructures et réseaux de communications électroniques :](#)

La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des infrastructures et réseaux de communications électroniques est de 502.17 € (à raison de $6,349 \text{ km aérien} \times 64.36 \text{ €}$ et de $1,938 \text{ km souterrain} \times 48.27 \text{ €}$) soit 502.00 € arrondi à l'euro le plus proche.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (13 voix) les propositions concernant ces redevances pour occupation du domaine public.

[FINANCES – Rapporteur : Florence POTIEZ](#) [Règlement du service de l'assainissement](#)

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour l'assainissement, il convient d'approuver le nouveau règlement de service et ses annexes définissant les obligations mutuelles de l'exploitant et du client ainsi que les tarifs des prestations.

Une copie était jointe à la convocation, le conseil municipal adopte à l'unanimité (13 voix) ce règlement et ses annexes.

Décisions modificatives budget assainissement créances irrécouvrables

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il convient de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget communal. Ces ajustements budgétaires ont pour objet : Société des Eaux de Picardie Remboursement non-valeur Camping.

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES	C/6815	- 18 086.00 €
DÉPENSES	C/673	+ 18 086.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (13 voix) ces décisions modificatives.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

M Balsamo

- Présentation des actions d'Octobre Rose : marche et yoga
- Réunion du 18/09/2024 en Sous-Préfecture sur la gestion des portes à flots du Dien : étude toujours en cours.

M Galiani

- Remerciements aux acteurs du 80^{ème} anniversaire de la libération de Noyelles sur mer.
- Félicitations à des personnes issues du village pour leur réussite sportive et professionnelle.
- 12/09 Visite au cimetière chinois de Mme Damien, secrétaire générale de l'Association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre.
- Demande d'installation d'un lavabo dans l'atelier.
- Demande de nettoyage au Karcher des allées de la mairie et du monument.
- Rétrospective sur les journées du Patrimoine.
- Dates de la prochaine « Vélo maritime » le 7 juin 2025 et prochaine fête de la vapeur en Avril 2026.

M Hunaut

- Vol avec effraction au stade.

Mme Rincy

Propositions de l'Association Familles et amis de l'école de Violette :

- Feu de la St Jean
- Participation à l'après midi des enfants pour la confection des décorations de Noël

Mme Potiez

- Besoin de remise en état du Chemin des Valois au niveau du pont

M Boutté

- Interrogation sur les baisses annoncées des subventions aux agences postales.

M Léger

- Demande la répartition des élèves pour la rentrée 2024/2025 entre Noyon et le Crotoy

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire
Martial BALSAMO



Secrétaire de séance
Michel GALIANI

